

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Cindy Giroud-Meillard Parti socialiste
Date du plénum : 28.04.2026
Sujet : Prolifération de rats dans certains quartiers de Sion

Selon l'un de nos concitoyens et habitant du quartier de Platta (Rue du Mont), il y aurait une prolifération de rats dans ce quartier depuis plusieurs mois, ainsi que dans celui de Vissigen, selon les informations prises auprès de sa gérance « Architecture – administration PPE B. Genolet ».

Ladite gérance a fait le nécessaire pour les immeubles concernés en installant des pièges à rat (qui sont efficaces puisque tous les jours les locataires en retrouvent plusieurs morts, notamment la buanderie et la cave). Mais cela ne règle apparemment pas le problème dans le quartier (ni l'odeur dans les communs).

Selon la gérance, la ville a été informée de cela mais elle n'a pas accepté de rentrer en matière car la demande de dératisation devrait venir d'une entreprise spécialisée.

1. Quelle est la procédure à suivre pour que la ville fasse le nécessaire ?
2. Pourquoi une entreprise spécialisée n'a pas été mandatée par la ville, sachant que plusieurs immeubles sont concernés (au moins pour un contrôle) ?
3. Quelles seront les mesures mises en place par la commune pour éviter cette prolifération dans les quartiers concernés, ainsi que les potentiels risques sanitaires y relatifs ?
4. Est-ce que des mesures préventives sont mises en place dans les autres quartiers ?

Je vous remercie pour l'attention portée à mes questions et me réjouis de vos réponses.

RÉPONSE

La présence de rats, comme celle d'autres nuisibles, constitue un phénomène récurrent en milieu urbain, indépendamment de la taille de la collectivité. Les réseaux d'assainissement leur offrent des conditions particulièrement favorables, en raison de la disponibilité de

nourriture, de températures relativement stables et de la protection contre les prédateurs. La maîtrise de leur prolifération repose dès lors en priorité sur des mesures préventives, notamment la limitation des apports alimentaires dans les égouts et l'entretien régulier des canalisations.

À cet égard, le réseau communal fait l'objet d'un curage périodique, en principe tous les deux ans. En revanche, les réseaux privés relèvent de la responsabilité des propriétaires et ne bénéficient pas toujours d'un entretien comparable. Si des interventions de dératisation peuvent s'avérer nécessaires en cas de situation aiguë, leur efficacité demeure limitée lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'un traitement des causes sous-jacentes, en particulier la présence de sources de nourriture accessibles dans les réseaux. Pour rappel, les rats ne se nourrissent pas de matières fécales, mais volontiers de déchets de cuisine.

Il peut par ailleurs arriver que des rongeurs pénètrent dans les bâtiments par des conduites désaffectées ou des défauts d'étanchéité. Les constructions conformes aux normes en vigueur limitent fortement ce risque, mais des infiltrations peuvent survenir dans des bâtiments plus anciens ou présentant des dégradations. Dans ces situations, la désinfestation ainsi que l'entretien de l'enveloppe du bâtiment incombent aux propriétaires, de même que l'information des occupants quant aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Lorsqu'une problématique est identifiée à l'échelle d'un immeuble, il appartient en principe au propriétaire de mandater une entreprise spécialisée afin d'établir un diagnostic et de mettre en œuvre les mesures appropriées. Si la situation concerne plusieurs bâtiments et qu'un lien avec le réseau communal est suspecté, ces spécialistes sont invités à prendre contact avec la section environnement et déchets. Celle-ci peut alors assurer une coordination entre les acteurs concernés et évaluer la nécessité d'interventions complémentaires sur le domaine public.

De manière générale, la Ville privilégie une approche globale et préventive, combinant l'entretien des infrastructures, la sensibilisation de la population et la réduction des apports de déchets organiques dans les canalisations. L'introduction du système de collecte des déchets alimentaires Gastrovert contribue notamment à limiter la présence de nourriture dans les réseaux, participant ainsi à réduire les conditions propices au développement des nuisibles. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble du territoire communal et visent à contenir durablement les risques de prolifération ainsi que les nuisances sanitaires qui peuvent en découler.